

**COMMUNE DE SAINT-SULIAC**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 30 juin 2016**

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 11 -Votants : 12

**Date de convocation** : 21 juin 2016.

L'an deux mil seize, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS** : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, BRIAND Jean-Pierre, LUCAS Loïc, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

**ABSENT EXCUSE** : POIRIER Christophe (donne pouvoir à LEBELLOUR Ange-René), GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, LEIGNEL Anne-Claire

**Secrétaire de séance** : BRIAND Jean-Pierre

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

**DELIBERATION N° 60/2016**

Affichée le 07.07.2016

**Objet**: **CONTRAT PRESTATAIRE CANTINE**

La convention concernant la livraison des repas à l'école arrivant à son terme, une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires, Restoria et Convivio.

La commission école qui s'est réuni le 09 juin 2016 propose de retenir le prestataire Convivio (ex : Resteco) dont les services proposés sont mieux adaptés au fonctionnement du service école (liaisons chaudes, commandes le matin même).

Actuellement, les tarifs versés au prestataire pour un déjeuner enfant s'élèvent à 2.80 € TTC (refacturé 3.34 € aux familles).

Le prestataire propose pour la rentrée un tarif à 2.70 € par déjeuner.

Des options sont également proposées : + 0.07 € fruits bio à croquer

+ 0.15 € une viande bio par semaine

La commission école propose de retenir le prestataire Convivio ainsi que l'option n° 1 portant le repas enfant à 2.77 € et le repas adulte à 3.34 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser M. le Maire à signer la convention et tout autre document portant sur cet objet.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

**DELIBERATION N° 61/2016**

Affichée le 07.07.2016

**Objet**: **TARIFS TICKETS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2016/2017**

Après avoir délibéré sur le choix de la société Convivio, il s'agit à présent de voter le tarif applicable aux familles.

Madame ALLAIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de 0.3% du tarif cantine enfants et adultes pour l'année scolaire 2015/2016 soit un montant de 3.34€ le repas et une augmentation de 2 % du prix du service de garderie matin et soir.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :***

- de voter les tarifs suivants :

**REPAS CANTINE**

TARIFS T.T.C. Convivio Au 01/09/2016	TARIFS T.T.C MAIRIE 2015/2016	DECISION 2016/2017	CONSEIL
Repas adulte = 3.97 €	3.34 €	<b>3.35 €</b>	
Repas enfant = 2.77 €	3.34 €	<b>3.35 €</b>	

## GARDERIE

TARIF TTC MAIRIE 2015/2016	DECISION CONSEIL 2016/2017
Garderie matin = 1.42 €	Garderie matin = 1.45 €
Garderie soir = 1.77 €	Garderie soir = 1.80 €

### DELIBERATION N° 62/2016

Affichée le 07.07.2016

Objet: ACCEPTATION SUBVENTION PROPOSEE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de la préfecture concernant la répartition des amendes de police 2016.

La commission permanente du Conseil Général a arrêté la somme de 1 572 € pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de sécurité sur voirie, route du Mont Garrot, rue de la Gare 1 572 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants :

- accepter la somme proposée par la Préfecture
- s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

### DELIBERATION N° 63/2016

Affichée le 07.07.2016

Objet: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015-2016

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à SAINT-SULIAC et qui fréquente une école primaire publique ou privé engagée dans la réforme à SAINT-SULIAC ou ailleurs.

M. le Maire rappelle que 76 élèves résidant à SAINT-SULIAC sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (cf tableaux joints en annexe).

M. le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée aux communes de scolarisation sur la base des tableaux joints.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :***

- de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

DELIBERATION N° 64/2016

Affichée le 07.07.2016

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

M. le maire donne la parole à M. LEBELLOUR Ange-René, premier adjoint, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ ***Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 65/2016

Affichée le 07.07.2016

**Objet: MISSION PERMIS D'AMENAGER PROMENADE DU PORT ET D'ACCESSIBILITE A LA BASE NAUTIQUE**

Le cabinet Prigent et associés avait été mandaté pour réaliser une étude d'aménagement de la promenade du port et d'accessibilité à la base nautique en 2012. Ce projet s'inscrit dans la continuité du contrat d'objectif réalisé en 2011.

Pour pouvoir réaliser l'aménagement de la promenade du port à un accès pompier à la base nautique, la commune doit déposer un permis d'aménager.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de confier cette mission complémentaire au cabinet Prigent et associés qui s'inscrit dans la continuité de l'étude déjà réalisée.

Le montant de la prestation s'élève à 11 250 € HT.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser M. le Maire à signer la convention avec le cabinet.

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention.***

## DELIBERATION N° 66/2016

Affichée le 07.07.2016

**Objet:** DELIBERATION LANCEMENT PROJET CONSTRUCTION LOCAL COMMERCIAL TYPE RESTAURATION

La commune souhaite réaménager le Front de Rance, et notamment créer un local commercial de type restauration tel que cela avait été évoqué dans le cadre du contrat d'objectif de 2011.

M. le Maire souhaite saisir l'opportunité des travaux sur la falaise pour engager la procédure et pouvoir penser l'aménagement du Front de Rance dans son ensemble.  
Il s'agit dans un premier temps de d'identifier les besoins pour définir un projet cohérent avec les attentes de la municipalité.

Pour cela, M. le Maire propose de créer une commission communale chargée de cet objet et de solliciter le concours de différents organisme afin d'obtenir une assistance dans la définition du projet.

Par la suite, un appel à projets sera lancé afin de retenir un maître d'œuvre qui pilotera l'opération.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches ayant trait à cet objet (création de la commission, sollicitation des organismes, lancement de l'appel à projet...)

➤ ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

## DELIBERATION N° 67/2016

Affichée le 07.07.2016

**Objet:** DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune y a recouru en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et notamment d'aide maternelle et entretien à l'école publique à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées sur la période du 28/08/2015 au 27 août 2016.

Ce contrat à durée déterminée peut être reconduit une année et serait donc conclu pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2016 au 27 août 2017.

L'État prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

– **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent polyvalent et notamment d'aide maternelle et entretien à l'école publique à temps complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires annualisées pour une période de 12 mois.

➤ ***Le conseil municipal approuve à l'unanimité***

*Informations diverses :*

*-M. le Maire informe le conseil municipal qu'une commande concernant l'équipement informatique de l'école va être réalisée pour la rentrée scolaire. Une subvention a été sollicitée auprès de la sous-préfecture dans le cadre de la DETR. La commission rendra son avis en octobre 2016.*

*- Une convention d'assistance juridique a été signée avec le cabinet d'avocats LEXCAP pour 18 mois afin de sécuriser les procédures. Cette prestation ne comprend pas le suivi des contentieux et le montage d'opérations complexes.*

*-M. PERDRIEL, conseiller délégué à la communication, présente la maquette du prochain « Lançons l'Info ». Il lui est demandé d'ajouter les partenaires financiers dans l'article sur la salle des associations et de la culture.*

*- La prochaine réunion dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de SAINT-SULIAC valant PLU aura lieu le 19 juillet 2016 à 18h30.*

*L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h28 heures.*

Le 05 juillet 2016

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
**Pascal BIANCO**

